Grille des spécifications							
GROUPES ET CLASSES D'USAGES							
H Habitation							
Ha Unifamiliale	X			X			
Hb Maison mobile et unimodulaire							
Hc Roulotte de voyage et roulotte motorisée							
Hd Unité de parc							
He Bifamiliale							
Hf Multifamiliale (3 à 8 logements)							
Hg Multifamiliale (9 logements et +)							
C Commerce							
Ca Service associé à l'usage habitation	X						
Cb Commerce et service sans impact							
Cc Commerce et service avec impact							
Cd Commerce et service d'hébergement et de restauration							
I Industriel							
Ia Industrielle sans impact							
Ib Industrielle avec impact							
P Public et institutionnel							
Pa Publique et institutionnelle		**Note 3**					
Pb Équipement d'utilité publique			X				
REC Récréation							
RECa Parc et espace vert			X				
RECb Installation sportive et récréation intensive							
RECc Équipement pour récréation extensive							
BA Boisé et agricole							
BAa Exploitation forestière							
BAb Exploitation agricole							
CN- Conservation							
CN Conservation							
IMPLANTATION ET CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL							
Mode d'implantation							
Isolé	X	X		X			
Jumelé							
En rangée							
Marges minimales (mètres)							
Avant	**6,0**	**7,5**					
Latérales	**2,0**	**3,0**					
Arrière	**7,5**	**7,5**					
Coefficient d'emprise au sol (max.)	**Note 1**						
Hauteur du bâtiment (max.) (mètres)	**8,0**	**6,0**		**8,0**			
NORMES DE LOTISSEMENT							
Superficie m² (min.)	**1 000**						
Largeur (min.)	**25,0**						
Profondeur (min.)	**30,0**						
CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS ET DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
Raccordement à l'aqueduc et à l'égout	X	X		X			
Raccordement à l'aqueduc		X					
Raccordement à l'égout		X					
Aucun service		X					
Rue privée							
Rue publique	X	X					
Projet intégré d'habitation				**Note 4**			
Plan particulier d'urbanisme							
Notes	**Note 2**						

Zone 85-H

Notes

Note 1 :
Le coefficient d'occupation au sol (COS) pour les terrains de moins de 1 500 m² est de 0,3. Pour les terrains de 1 500 m² et plus, la superficie d'occupation autorisée est établie en fonction de la superficie de terrain selon l'équation suivante :
Superficie d'occupation autorisée =
64 x Ln (superficie du terrain) – 21

Note 2 :
La construction de sous-sol ou de cave est autorisée, conditionnellement à ce que les drains français soient raccordés à une fosse de retenue et munis d'une pompe élévatoire.

Note 4 :
La densité, exprimée en logement par hectare. Du projet intégré d'habitation doit atteindre 7 logements par hectare.

Usage(s) spécifiquement autorisé(s)

Note 3 :
Seul les usages « Services fournis à la population et aux entreprises par la municipalité tels les services de police, de lutte contre les incendies, la cour municipale, la bibliothèque, les services administratifs et de loisirs » sont autorisés.

Usage(s) spécifiquement prohibé(s)

Ville de Fossambault-sur-le-Lac